

2022_CT2_228

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la convention avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville/bailleurs sociaux de Vitrolles

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - BURLE Christian - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - CRISTIANI Georges donne pouvoir à BURLE Christian - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 22 juin 2022

04_2_04

■ Approbation de la convention avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville/bailleurs sociaux de Vitrolles

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Vitrolles et les bailleurs sociaux du Territoire ont souhaité s'engager, dès 2013, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sociale sur le parc social et sur l'espace public, en complément des dispositifs de médiation sociale existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires.

En réponse à l'appel à projet 2021 du contrat de Ville du Pays d'Aix, l'association DUNES avait proposé la mise en place d'un dispositif de médiation sociale répondant aux enjeux mis en avant par les pouvoirs publics et participant à la stratégie d'approche globale déployée dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vitrolles.

Après une année d'expérimentation, un Comité de pilotage de la « Médiation Sociale Ville Bailleurs » s'est tenu le vendredi 7 janvier 2022 à l'issue duquel les financeurs – Ville, Etat, Bailleurs sociaux – ont décidé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif à travers l'établissement d'une convention triennale, qui permettra à l'association de mener à bien ses missions dans la stabilité et la continuité, qui sont également attendues par la population.

La présente convention définit le cadre d'intervention de la médiation sociale Ville – bailleurs (MSVB) menée par l'association DUNES sur la commune de Vitrolles pour l'année 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pendant deux exercices sous réserve des validations internes annuelles propres à chaque partenaire financeur et de la stabilité financière du projet.

Le Territoire du Pays d'Aix est partenaire de cette action depuis 2013 et accompagnait ce projet, initialement conduit par l'association Adélie, à hauteur de 34 000 euros. En 2015, dans le cadre du transfert des charges de subventions aux communes, cette action avait été transférée pour ce montant. Il s'agit de confirmer ce partenariat en approuvant la convention.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A125 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015, relatif au transfert des subventions aux associations vers les Communes membres de la CPA ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 8 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix soutient les dispositifs de médiation sociale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale ville bailleurs de Vitrolles sur l'année 2022 ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation de la convention avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville/bailleurs sociaux de Vitrolles

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Vitrolles et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2013, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

La présente convention définit le cadre d'intervention de la médiation sociale Ville – bailleurs (MSVB) menée par l'association DUNES sur la Commune de Vitrolles pour l'année 2022, avec possibilité de tacite reconduction pendant deux exercices.

Le Territoire du Pays d'Aix est partenaire de cette action depuis 2013 et accompagnait ce projet, initialement conduit par l'association Adelines, à hauteur de 34 000 euros. En 2015, dans le cadre du transfert des charges de subventions aux communes, cette action avait été transférée pour ce montant.

Aujourd'hui, il s'agit de confirmer ce partenariat et d'approuver la convention.



TERRITOIRE
PAYS d'AIX



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS DE VITROLLES – ANNEE 2022

ENTRE

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la Délibération n° 22 ... en date du 24 mars 2022 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

Et

L'Association **Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES)**, Association de prévention et de médiation sociale, 28 allée Léon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067, représentée par **Monsieur Rachid MOUSSAOUI**, Président et dûment habilitée à signer la présente convention,

Et

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentée par **Monsieur Laurent CARRIE**, Préfet Délégué à l'Égalité des Chances,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le **Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, représenté par **Monsieur Gérard BRAMOULLE**, Président,

Et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_228-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Logis Méditerranée, dont le siège est situé Résidence Hyde Park, 180, avenue Cantini – CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, représenté par **Madame Sandrine BORDIN**, Présidente du Directoire,

Et

13 Habitat, dont le siège est situé au 80, rue Albe – CS40238 – 13248 Marseille cedex 04 représenté **Monsieur Jean-Louis ERVOES**, Directeur général,

Et

UNICIL, dont le siège est situé 20 boulevard Paul Peytral 13291 Marseille, Cedex 6, représenté par **Monsieur Eric PINATEL**, Directeur général,

Et

LOGIREM, dont le siège est situé 111 boulevard National – BP 60204, 13302 Marseille Cedex 3, représenté par **Madame Fabienne ABECASSIS**, Directrice générale,

Et

3F Sud, dont le siège est situé 72 Avenue de Toulon – BP 89, 13253 Marseille Cedex 6, représenté par **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**, Directeur général,

Et

Famille et Provence, dont le siège est situé Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi – CS 60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représenté par **Monsieur Grégoire CHARPENTIER**, Directeur général,

Et

CDC Habitat Social, direction interregionale PACAC, dont le siège est situé 22 allée Ray Grassi – CS 90030, 13272, Marseille cedex 08, représenté par **Monsieur Pierre FOURNON**, Directeur interrégional CDC Habitat PACA et Corse

PREAMBULE

Par la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 la Ville de Vitrolles a adopté la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la Délinquance pour 2021 – 2024, aux côtés de la Préfecture de Police et du Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, ainsi que des bailleurs sociaux.

La fiche action 1 de cette Stratégie porte l'objectif suivant : « Répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privatifs par la médiation sociale ». L'un des axes de cette fiche – action porte précisément sur « le suivi – évaluation » de la convention « Médiation Sociale Ville – Bailleurs » établie en 2021 avec l'association DUNES.

En 2021 la Ville de Vitrolles et ses partenaires ont en effet choisi l'association DUNES comme opérateur de la médiation sociale sur le territoire communal et dans les parties privatives des bailleurs sociaux signataires.

Après une année d'expérimentation de l'association DUNES, qui succédait à Vitrolles à un opérateur historique, l'association ADELIES, un Comité de pilotage de la « Médiation Sociale Ville Bailleurs » s'est tenu le vendredi 7 janvier 2022 à l'issue duquel les financeurs – Ville, Etat, Bailleurs sociaux – ont décidé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif à travers l'établissement d'une convention triennale, qui permettra à l'association de mener à bien ses missions dans la stabilité et la continuité, qui sont également attendues par la population.

La présente convention définit le cadre d'intervention de la médiation sociale Ville – bailleurs (MSVB) menée par l'association DUNES sur la Commune de Vitrolles pour l'année 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pendant deux exercices sous réserve des validations internes annuelles et de la stabilité financière du projet. Les comités de pilotage annuels pourront le cas échéant réajuster les missions et leurs conditions de mise en œuvre.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques conclus entre la Ville de VITROLLES et l'association DUNES, porteuse du dispositif, pour l'année 2022 et par tacite reconduction pour les années 2023 et 2024 sous réserve des ajustements des missions et / ou des conditions de leur mise en œuvre qui pourraient survenir à l'issue d'un comité de pilotage.

Cette convention est complémentaire des éventuelles conventions de subvention conclues entre DUNES et les partenaires financiers.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DE LA MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS

Le dispositif « MSVB » poursuit des objectifs de prévention, de tranquillité publique et de lutte contre les conduites à risques sur le territoire de Vitrolles (désœuvrement, actes de dégradation ou délictueux), de lutte contre les tensions par le dialogue, l'écoute et l'orientation. La médiation sociale est ici conçue comme outil d'aide à la prévention et d'anticipation de situations conflictuelles, mais vise aussi le développement d'un pouvoir d'agir citoyen et responsable.

ARTICLE 3 – LES MISSIONS DES MÉDIATEURS SOCIAUX VILLE BAILLEURS

Les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les missions suivantes :

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes (nuisances sonores, petites dégradations, conflits intergénérationnels et incompréhension entre groupes, etc.) par le dialogue, le rappel à la règle et au règlement intérieur.
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités (jets par les fenêtres, non-respect des règlements intérieurs, etc.) par un travail pédagogique de responsabilisation,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés (opérations de renouvellement ou de requalification) et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,

- La veille territoriale : les médiateurs contribuent à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans la cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD ; au quotidien ils ont un rôle d'alerte rapide des interlocuteurs pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés).

Les médiateurs conduisent ces missions par le biais d'une présence sociale préventive, de déambulations, de prises de contact spontanées ou spécifiques avec les habitants dans les parties communes et sur l'espace public.

ARTICLE 4 – LES TERRITOIRES ET LES HEURES D'INTERVENTION

Les médiateurs sociaux interviennent :

- Dans les parties communes des bailleurs parties prenantes du dispositif. Concernant l'intervention dans les logements, les critères de pertinence d'une visite à domicile feront l'objet d'une évaluation au cas par cas par le porteur en lien avec le bailleur concerné. Les tournées quotidiennes des médiateurs prennent en compte l'ensemble du parc social des bailleurs parties prenantes.
- Sur l'espace public et aux abords des établissements publics. Concernant l'espace public, les médiateurs peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire de la Commune selon l'actualité des quartiers ; ils interviennent de façon prioritaire sur les périmètres relevant de la politique de la ville : « secteur centre » (Pins, Liourat, Hermes, Petite Garrigue) et Frescoule, ainsi que sur des secteurs identifiés comme sensibles tels que les Pommiers, les Ormeaux, les Jardins suspendus (Tuillière).

Le déploiement de l'équipe de médiation sociale s'organise sur 6 secteurs géographiques définis et dénommés comme suit :

- Secteur sud 1 : Frescoule, Jardins suspendus, Les Pignes, les 4 vents.
- Secteur sud 2 : Terra Caléia, le Cascabel.
- Secteur centre 1 : le Liourat, Lou Rouccassié.
- Secteur centre 2 : Petite Garrigue, les Patios, les Bosquets.
- Secteur centre nord 1 : les Pins, le Domaine des Pins, les Jardins d'Alembert.
- Secteur centre nord 2 : centre urbain, les Pommiers, les Ormeaux, les hermes, le Roucas, le Maillane, les Salins du Lion, Bleu Nature, la plage des Marettes.

Les médiateurs interviennent en binôme sur des plages horaires allant de 8h à 19h du lundi au samedi. Ces horaires peuvent varier en fonction de l'évolution de l'ambiance urbaine et des priorités définies par les partenaires signataires de la présente convention, à l'occasion d'un comité de pilotage.

ARTICLE 5 – L'EQUIPE MSVB

Six médiateurs sociaux dont **4 professionnels** et/ou expérimentés, **1 apprenti** et **1 adulte relais**, sont affectés au dispositif « MSVB » afin de constituer trois binômes.

Un **coordonnateur** manage l'équipe de médiateurs et en organise le travail (gestion des absences, gestion opérationnelle, suivi des documents, gestion des formations).

Il assurera les missions suivantes :

- Préparer et animer des réunions de concertations avec les différents partenaires opérationnels,
- Animer et contribuer à renforcer la vie sociale et associative de proximité en s'inscrivant dans des partenariats à l'échelle du territoire de la Commune,
- Établir des bilans d'actions,
- Proposer des projets, des actions ou manifestations,

- Coordonner les tâches des différents agents de médiation sociale.

Un **chef de service** sera garant du travail de coordination, assurera et validera le « reporting » des données qui seront régulièrement transmises à la base de données mise en place par la cellule de coordination. Il préparera et participera aux instances de suivi de l'action telles que définies à l'article 12 de la présente convention.

Les médiateurs sociaux sont placés sous la responsabilité hiérarchique du coordinateur qui lui-même est placé sous celle du chef de service.

Les médiateurs portent une tenue qui permet de les identifier facilement. Les binômes, ainsi que le coordinateur et le chef de service doivent être joignables facilement ; ils disposent de téléphones portables.

DUNES dispose d'un local qui accueille les réunions d'équipes.

ARTICLE 6 – LES PARTENARIATS ET ORIENTATION

Le Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les médiateurs travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, Groupe ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs), médiateur social municipal, associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville, la Maison Départementale de la Solidarité et la Déléguée du Préfet.

En cas de situation dépassant leurs missions et/ou leurs possibilités d'intervention, les médiateurs alerteront et orienteront vers les acteurs compétents : bailleurs sociaux pour un conflit de voisinage complexe, bailleurs ou services de la Ville pour les dysfonctionnements techniques, forces de l'ordre pour les situations relevant de la sécurité, acteurs sociaux ou médico sociaux pour les accompagnements sociaux, ou les services du cabinet du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances le cas échéant.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE DUNES

DUNES s'engage à mettre en œuvre le dispositif « MSVB » sur le territoire vitrollais tel qu'indiqué dans les articles 2 à 6.

L'association est garante :

- Du recrutement et de la formation des médiateurs sociaux, en particulier elle s'impose de ne pas laisser un poste vacant plus d'un mois et à informer en temps réel les partenaires financiers de tout mouvement de poste,
- Des moyens matériels dévolus aux médiateurs sociaux pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique,
- De la production d'une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs sociaux et des situations traitées par quartier et par bailleur, d'un bilan d'activité détaillé annuel ou semestriel, d'un bilan d'activité mensuel et des itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social,
- De la qualité des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par l'association pour les activités de Médiation Sociale a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par la certification Médiation sociale (version du 5/12/2017) qui concerne le cadre du métier de médiateur social en reconnaissant les critères de qualité de l'activité de

Médiation sociale dans les registres d'intervention suivants :

- Assurer une présence active de proximité ;
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- Participer à une veille sociale et technique du territoire ;
- Mettre en relation avec un partenaire ;
- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- Informer, sensibiliser et/ou former.

Enfin l'association mène annuellement une enquête de satisfaction des habitants permettant de mesurer leur perception de la médiation sociale et de son impact sur l'ambiance urbaine.

Documents transmis et modalités de communication

L'Association transmet à la Ville, aux référents bailleurs, au bureau de la Prévention de la Délinquance de la Préfecture de Police et à la déléguée du préfet une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier qui pourra contenir les items suivants :

- Faits marquants et situation traitées,
- Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
- Nombre et typologie des orientations réalisées.

L'ensemble de ces données étant réalisées par extraction de l'application MÉDIOS.

En dehors de ces synthèses mensuelles, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, le coordinateur informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné et avisera les partenaires supra nommés.

L'association autorise l'accès au **logiciel MEDIOS** à l'ensemble des partenaires financeurs de la médiation sociale ville bailleurs afin de donner à voir au quotidien l'activité des médiateurs tant sur le plan géographique que sur la typologie des interventions.

ARTICLE 8 – SAISINE DU DISPOSITIF

La médiation sociale ville-bailleur est saisie par l'intermédiaire du coordonnateur du dispositif :

- Par la Ville de Vitrolles par le biais du coordonnateur CLSPD,
- Par les bailleurs par le biais du responsable d'agence ou de site, ou du gérant.

Chaque bailleur partie prenante s'engage à désigner un référent sur le dispositif « MSVB » en son sein.

Le coordonnateur CLSPD et les référents bailleurs sont les interlocuteurs habituels du coordonnateur MVSVB ; ils assurent le lien avec les acteurs ad hoc dans leurs structures respectives. Ils fourniront également au coordonnateur MSVB toute information utile au travail de terrain des médiateurs.

La Ville et les bailleurs s'engagent à saisir le dispositif de médiation sociale sur ses missions propres.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VITROLLES

La Ville de Vitrolles s'engage à verser une subvention annuelle de 68 000 euros, en partie issue du transfert d'une subvention de 34 000€ du Territoire du Pays d'Aix vers la Ville de Vitrolles approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), à DUNES pour la mise en œuvre du dispositif « MSVB » tel que décrit dans la présente

convention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX

Comme indiqué dans la convention partenariale afférente, 7 bailleurs sociaux de la Commune s'engagent à participer financièrement au dispositif au prorata du nombre de logement situés en quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires.

Pour les logements hors quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à 20 euros par an et par logement.

Bailleur	Nombre de logements hors Quartiers Politique de la Ville	Financement (euros)
Logis Méditerranée	493,00 €	9 860,00 €
13 Habitat	334,00 €	6 680,00 €
CDC Habitat	274,00 €	5 480,00 €
3F SUD	208,00 €	4 160,00 €
UNICIL	51,00 €	1 020,00 €
Total	1296,00 €	27 200,00 €

Pour les logements en quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à 30 euros par an et par logement.

Bailleur	Nombre de logement en Quartier(s) politique de la ville	Financement (Euros)
Logis Méditerranée	1149,00 €	34 470,00 €
13 Habitat	888,00 €	26 640,00 €
UNICIL	541,00 €	16 230,00 €
LOGIREM	248,00 €	7 440,00 €
Famille et Provence	125,00 €	3 750,00 €
Total	2951,00 €	88 530,00 €

L'engagement financier des bailleurs sociaux est majoré dans les quartiers politique de la ville (QPV) du fait d'une présence et d'actions renforcées de la médiation sociale sur ces secteurs. L'engagement majoré des bailleurs sur les logements en QPV est valorisé au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et conditionné au maintien de ce dispositif inscrit dans le cadre du contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et s'élève à 88 530 €.

Les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Un poste de médiateur social est financé par ce dispositif et a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 19 349 € (Juillet 2018).

Le dispositif MSVB est également soutenu dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en accord avec les priorités de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et selon les modalités fixées par la circulaire annuelle.

ARTICLE 12 – SUIVI DU DISPOSITIF

Un point de travail hebdomadaire est tenu entre la coordonnateur MSVB et le coordonnateur CLSPLD de la Ville.

A l'initiative de DUNES, un point de travail mensuel est institué entre le coordonnateur MSVB et chaque gestionnaire local des bailleurs, qui permettra de faire le point sur les actions en cours, échanger de l'information et d'évaluer et le cas échéant ajuster les relations de travail.

A l'initiative de DUNES un comité technique se tiendra à minima tous les trois mois, afin d'assurer un suivi opérationnel de la démarche et de préparer les réunions du comité de pilotage. Sous réserve d'une validation par le Comité de pilotage, le comité technique a vocation à proposer des évolutions dans la mise en œuvre du dispositif notamment sur les secteurs d'intervention des médiateurs ou sur leurs horaires.

Il réunira les représentants opérationnels des financeurs de la Médiation sociale ville bailleurs.

A l'initiative de la Ville et en accord avec DUNES, un comité de pilotage réunit au moins deux fois par an le porteur de projet ainsi que l'ensemble des financeurs du dispositif, il permet de définir les grandes orientations stratégiques, de valider les propositions d'évolution du dispositif émises par le Comité technique, et d'évaluer la MSVB en fin d'année sur la base d'un rapport d'activité et d'un bilan financier remis par DUNES.

Enfin, une évaluation du dispositif par un tiers extérieur pourra être commanditée et prise en charge par les financeurs au plus tard lors du second renouvellement tacite de la présente convention.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pendant deux exercices sous réserve des validations internes annuelles propres à chaque partenaire financeur et de la stabilité financière du projet. Les comités de pilotage viendront réajuster le projet si besoin.

En cas de désaccord, les parties concernées se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Toute modification apportée à la nature ou aux modalités de mise en œuvre de la « MSVB » pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la présente convention, DUNES pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements par l'un des financeurs.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par un des financeurs.

Dans cette hypothèse, l'association devra reverser aux financeurs tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- Dans les cas reconnus de force majeure,
- Dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

SIGNATURES

Fait à Vitrolles en onze exemplaires, le 18 février 2022

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Rachid MOUSSAOUI
Président de l'association
DUNES

Laurent CARRIE
Préfet délégué à
l'Egalité des Chances
ou son représentant

Gérard BRAMOULLE
Président du Conseil
de Territoire du Pays d'Aix
ou son représentant

Jean-Pierre SAUTAREL
Directeur Général,
3F SUD
ou son représentant

Sandrine BORDIN
Présidente du Directoire
Logis Méditerranée
ou son représentant

Jean-Louis ERVOES
Directeur général,
13 Habitat
ou son représentant

Eric PINATEL
Directeur général,
UNICIL
ou son représentant

Pierre FOURNON
Directeur interrégional
CDC Habitat PACA et Corse
ou son représentant

Fabienne ABECASSIS
Directrice générale,
LOGIREM
ou son représentant

Grégoire CHARPENTIER
Directeur général
Famille et Provence
ou son représentant

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la convention avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville/bailleurs sociaux de Vitrolles

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	54
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022